



Guide relatif à la procédure de déclaration du motif impérieux obligatoire pour voyager vers et depuis la Polynésie française

Accessible depuis le site Internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française ou sur le lien : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-motif-imperieux-polynesie-française

Depuis le 03 février dernier, les déplacements de personnes par transport public aérien à destination et en provenance de la Polynésie française sont **interdits, sauf s'ils sont fondés sur :**

- un motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
- un motif de santé relevant de l'urgence ;
- un motif professionnel ne pouvant être différé.

À compter du 03 mars 2021, une procédure dématérialisée de contrôle des motifs impérieux au départ et à destination de la Polynésie française sera réalisée par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

<u>Démarche à effectuer pour chacun des passagers</u>:

<u>Au plus tard 6 jours avant le vol</u>, chaque passager devra <u>obligatoirement</u> se rendre sur la plateforme en ligne dédiée : <u>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-motif-imperieux-polynesie-française</u>

Après avoir créé un compte, il complétera le formulaire en ligne accompagné du ou des justificatifs attestant du motif impérieux invoqué.

Tout au long de l'instruction par l'administration, l'usager sera informé de l'état d'avancement de sa demande depuis son espace numérique dédié.

Étapes à suivre pour déclarer un motif impérieux :

- 1- Cliquer sur le lien dédié à la démarche : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-du-motif-imperieux-polynesie-française
 - Ce lien est accessible depuis le site Internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française (www.polynesie-française.pref.gouv.fr), rubrique « Conditions de voyage en transport aérien »
- 2- Créer un compte usager :
 - L'adresse électronique utilisée devra être la même tout au long de la procédure
- 3- Compléter le formulaire et déposer les pièces jointes demandées Les justificatifs attestant du motif impérieux invoqué sont obligatoires.
- 4- Une notification automatique de réception de la demande est adressée en retour Cette notification ne vaut pas acceptation de la demande.
- 5- S'informer de l'état d'avancement de la procédure depuis l'application et depuis son adresse électronique Des justificatifs complémentaires pourront être demandés par l'administration durant l'instruction.

En cas de difficultés, contactez le Haut-commissariat en Polynésie française à l'adresse suivante : standard@polynesie-française.pref.gouv.fr

- → En cas de refus de la demande : une réponse sera apportée par mail <u>au plus tard 48 heures avant le départ</u>.

 La décision individuelle de refus sera également disponible sur l'application numérique. La compagnie aérienne en sera directement informée par l'administration. Il ne sera donc pas possible d'effectuer le déplacement.
- → En cas d'acceptation de la demande : chaque passager recevra par mail un message comportant en pièce jointe la validation du motif impérieux. Ce document sera également disponible dans l'application numérique, onglet « Résumé ».



Liberté Égalité Fraternité



Cette validation sera demandée au voyageur avant l'embarquement et pourra faire l'objet de contrôles par la police aux frontières. Elle pourra être présentée imprimée ou sur smartphone.

Les situations d'urgence pour motif médical ou pour le décès d'un proche feront l'objet d'une procédure accélérée.

Documents à présenter à l'embarquement :

Dans les deux sens :

- La validation de la demande reçue à l'issue du dépôt en ligne des justificatifs de motif impérieux et de l'instruction par l'administration ;
- Les justificatifs authentiques du motif impérieux invoqué communiqués lors du dépôt de la demande en ligne;
 - L'attestation de déplacement dérogatoire et l'engagement sur l'honneur d'absence des symptômes http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Dossiers/Conditions-de-voyage-en-transport-aerien-audepart-et-a-destination-de-la-Polynesie-francaise;
 - <u>Dans le sens Paris Papeete</u> (en complément des documents mentionnés ci-dessus) :
- L'enregistrement sur la procédure ETIS ;
- le résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé dans les 72 heures avant embarquement (pour les personnes de 11 ans et plus) ;
- Le formulaire de placement en quatorzaine stricte à l'arrivée en Polynésie française.

RAPPEL: Chaque passager qui voyage <u>avant le 03 mars 2021</u> devra présenter à la compagnie aérienne et aux services de la Police aux frontières l'attestation de déplacement dérogatoire relative au motif impérieux invoqué et les justificatifs correspondants, la déclaration sur l'honneur et le résultat de test RT-PCR accompagné de l'inscription sur la plateforme ETIS.

Qu'est-ce qu'un motif impérieux ?

Pour connaître la liste non exhaustive des motifs impérieux d'ordre personnel ou familial, de santé relevant de l'urgence ou professionnel ne pouvant être différé, il convient de se référer à la Foire aux questions (FAQ) en ligne sur le site Internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française – Rubrique « Conditions de voyage en transport aérien » intitulée **FAQ du 16 février 2021.**

<u>Liste non exhaustive des justificatifs à produire</u> :

Motifs impérieux d'ordre personnel ou familial (liste non exhaustive)	
Décès d'un membre de la famille en ligne directe (parent,	- <u>Justificatifs</u> : acte ou certificat de décès, copie du livret de famille
enfant, grand-parent), d'un frère ou d'une sœur.	prouvant le lien familial
Visite à un membre de la famille en ligne directe (parent, enfant,	- <u>Justificatifs</u> : certificat médical établissant la situation de la personne
grand-parent) dont le pronostic vital est engagé et d'un frère ou d'une sœur	dont le pronostic vital est engagé et copie du livret de famille
Visite à un parent malade, dépendant ou en fin de vie	- <u>Justificatifs</u> : certificat médical, preuve d'une hospitalisation
	programmée, certificat nominatif attestant que l'état de santé de la personne nécessite votre présence auprès d'elle.
Déplacement du conjoint, du père de l'enfant à la suite d'un accouchement	- <u>Justificatifs</u> : certificat médical de naissance, livret de famille
Assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées ne disposant d'aucun autre soutien	- <u>Justificatifs</u> : documents établissant la relation entre la personne aidante et la personne aidée, et attestant de la situation de la personne aidée
Garde alternée ou garde d'enfants par les grands-parents si le	- <u>Justificatifs</u> : décision de justice, attestation sur l'honneur autorisant
parent atteste qu'il ne dispose d'aucun mode de garde pour son	la garde des enfants par un tiers et signé par une personne dépositaire
enfant et que la personne est habilitée à garder les enfants	de l'autorité parentale
(parents malades ; conjoint isolé). Convocation par une autorité administrative ou judiciaire	- Justificatifs : convocation signée par l'autorité administrative ou
convocation par une autorite aurillistrative ou judicialle	judiciaire
Impossibilité légale ou économique de rester sur le territoire sur	- Justificatifs : titre de séjour expirant, acte de licenciementetc
lequel se trouve la personne résidant habituellement en Polynésie française	
Mise en sécurité de la personne (protection de l'enfance et lutte	- <u>Justificatifs</u> : certificat médical, document officiel de la Police ou de la
contre les déplacements illicites d'enfants à l'étranger, protection des victimes de violence intrafamiliales)	Justice
Retour vers la résidence principale lorsque le voyage a été	- <u>Justificatifs</u> : justificatif de résidence principale, présentation du billet
commencé avant le 3 février 2021	aller au retour dans le cadre d'un billet aller-retour
Étudiant en fin d'études ou pour la réalisation d'un stage	- <u>Justificatifs</u> : certificat de scolarité établi par l'établissement, contrat
obligatoire nécessaire à la validation de la formation	de stage, livret de famille, carte d'étudiant, justificatif de domicile des
Déplacement du conjoint pour assister à son mariage	parents <u>Justificatifs</u> : déclaration civile de mariage, état civil
Déménagement si la famille se trouve sans solution de logement	- Justificatifs: rupture de bail, mise location ou vente appartement ou
Demenagement si la ramine se trouve sans solution de logement	maison, livret de famille, PACS, mariage
Motifs impérieux de santé (liste non exhaustive)	
Evacuation sanitaire d'urgence (Evasan / retour d'Evasan)	- <u>Justificatifs</u> : décision administrative d'évacuation sanitaire
Soins ne pouvant être données en Polynésie française	- <u>Justificatifs</u> : certificat médical en attestant
	scionnel (liste non exhaustive)
Motif impérieux professionnel (liste non exhaustive)	
Professionnel de santé concourant à la lutte contre la Covid-19	- <u>Justificatifs</u> : carte professionnelle, contrat de travail, attestation de l'employeur.
Professionnel de santé nécessaire à la continuité des soins	- <u>Justificatifs</u> : carte professionnelle, contrat de travail, attestation de l'employeur
Prise de fonction dans un nouvel emploi ou pour un entretien d'embauche, un concours	- <u>Justificatifs</u> : promesse d'embauche, convocation à l'entretien, convocation au concours
Déménagement lié à un motif impérieux professionnel	- Justificatifs: preuve du motif impérieux professionnel, copie du
G	nouveau bail ou lettre de rupture de l'ancien bail (avec AR), arrêté de mutation
Réalisation d'une prestation par un transporteur international	- <u>Justificatifs</u> : carte professionnelle des équipages du transport
	international de marchandises, du transport international de passagers ou du transport international maritime.
Client d'une entreprise locale qui se déplace pour un contact	- Justificatifs : attestation délivrée par l'entreprise locale justifiant que
direct	le déplacement ne peut absolument pas être différé dans le temps.
Travailleur indépendant pour un rendez-vous qui ne peut être ajourné sans contrainte majeure	- <u>Justificatifs</u> : tout document justifiant du statut de travailleur indépendant ou de chef d'entreprise
Formation professionnelle initiale ou continue obligatoire pour	- <u>Justificatifs</u> : attestation de formation délivrée par l'organisme de
valider le cursus de formation	formation attestant du caractère obligatoire